



1 Recherche d'emploi

(3) Permission d'une autre activité en dehors du statut acquis pour ceux qui sont en possession d'un statut ne permettant pas de travailler

Une personne qui possède l'un des statuts de résidence tel que, « Activités culturelles », « Visiteur temporaire », « Étudiant », « Élève », « Stagiaire », et « Rapprochement familial », n'est pas autorisée à travailler au Japon. Il faut donc demander à l'avance dans un bureau régional d'immigration la Permission d'une autre activité en dehors du statut acquis, si cette personne désire travailler. Cependant la permission sera accordée dans la mesure où la nouvelle activité sera jugée appropriée et sans gêne pour celle qui est encadrée dans le statut d'origine.

documents à fournir	déposer à / se renseigner à	quand	frais
1 Formulaire pour une autre activité en dehors du statut de résidence acquis 2 Document clarifiant le contenu de l'autre activité en dehors du statut de résidence 3 Passeport 4 Carte d'enregistrement d'étranger	Déposer au ; bureau d'immigration régional correspondant au lieu de domicile Se renseigner auprès de ce bureau, ou au Centre général d'information de la résidence pour étranger	Au cas où l'on désire être rémunéré en exerçant une autre activité en dehors du statut de résidence acquis	Gratuit

Les limites des heures possibles de travail sont, en principe, les suivantes pour celui qui possède le statut d'« Étudiant », ou d'« Élève » et qui a obtenu une permission globale pour d'autre activité en dehors du statut acquis ([se référer ; A Statut de résidence 2-6 Permission d'une autre activité en dehors du statut acquis](#)).

Informations multilingues sur la vie quotidienne



E Travail et Stage

▣ [E Travail et Stage](#)

Liste des heures permises de travail pour « Étudiant » et « Élève »

		heures permises par semaine	heures permises par jour
Étudiant	Étudiant régulier d'université, par exemple	Moins de 28 heures par semaine	Moins de 8 heures par jour
	Auditeur ou chercheur d'université, par exemple	Moins de 14 heures par semaine	
	Étudiant d'une l'école professionnelle	Moins de 28 heures par semaine	
Élève		Moins de 4 heures par jour	

Source: < Student Guide to Japan > Edité par la Japan Student Services Organization (JASSO)

